



ARRÊTÉ

Arrêté n° : LL/DAG/2025/n° 352

Interdiction de circulation
Cérémonie du 14 juillet 2025

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de délégation de signature consentie à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services, n°131 du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'en raison de la cérémonie du 14 juillet 2025 et pour permettre sa bonne organisation, il convient d'interdire temporairement la circulation Place Henri IV.

ARRÊTONS :

Article 1 – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation Place Henri IV à partir de : Angle de la rue de la Montagne Saint-Aignan / rue de Beauvais et rue de l'Apport au Pain / Place Henri IV, le lundi 14 juillet 2025, de 9h à 12h,

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi. Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 25 JUIN 2025

Le Maire
Pour le Maire
et par délégation,



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,
Publié sur le site internet de la collectivité le : 25 JUIN 2025